



15ème législature

Question N° : 38317	De M. Stéphane Viry (Les Républicains - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > mort et décès	Tête d'analyse > Vaccination des salariés du secteur du funéraire	Analyse > Vaccination des salariés du secteur du funéraire.
Question publiée au JO le : 20/04/2021 Réponse publiée au JO le : 06/07/2021 page : 5384		

Texte de la question

M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'éventualité d'étendre l'administration prioritaire des différents vaccins de lutte contre la covid-19, pour les salariés du secteur du funéraire. En effet, M. le député avait déjà alerté le ministre au début de la crise sanitaire, et alors que les modes de transmission du coronavirus n'étaient pas connus à l'époque, sur la mise en danger des opérateurs funéraires dans le cadre de la prise en charge des patients décédés du fait d'une forme grave du virus. Aujourd'hui, si on sait que les risques de transmission post-mortem de la covid-19 sont minimes, les professionnels du secteur funéraire sont quotidiennement confrontés aux risques, lorsqu'ils se rendent notamment dans les hôpitaux, dans les cliniques, dans les Ehpad, au domicile de patients décédés mais qui ne vivent pas seuls. Pourtant aujourd'hui, et alors que les professionnels de santé sont logiquement prioritaires, des « bruits de couloirs » tendraient à laisser entendre que d'autres personnes pourraient être concernés par une priorisation. Les salariés du funéraires n'en font pas partie. Il ne faut pas oublier pas que les opérateurs funéraires jouent un rôle essentiel et nécessaire dans la chaîne sanitaire et qu'une absence prolongée de ses acteurs pourrait constituer un risque majeur pour tout le système de sanitaire. M. le député croit cependant que les salariés du funéraire doivent faire partie des personnels des services d'appui au système de santé en risque accru d'infection du fait de leur exposition au virus. Alors si le personnel soignant doit être vacciné pour assurer la sécurité de tous, le personnel funéraire aussi, quel que soit l'âge des salariés. La France compte environ 25 000 salariés. Ce chiffre est dérisoire face aux publics déjà prioritaires. Dès lors, il lui demande de prendre en considération cette possibilité de priorisation des salariés du funéraire dans la stratégie vaccinale, pour éviter des problèmes logistiques et de ressources humaines à l'avenir.

Texte de la réponse

En accord avec les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021, la stratégie vaccinale du Gouvernement s'est déployée progressivement, suivant une logique de priorisation des publics ciblés chez les particuliers et chez les professionnels. Les professionnels prioritaires du secteur public, tels que les professeurs des écoles, collèges, lycées, ainsi que les forces de l'ordre de plus de 55 ans bénéficient depuis le 17 avril de créneaux dédiés pour accéder à la vaccination. À partir du 24 avril, plus de 400 000 professionnels supplémentaires, tels que les caissiers, les conducteurs routiers, ou les professionnels des pompes funèbres ont pu bénéficier de mesures similaires. Depuis le 24 mai, l'ensemble des professionnels prioritaires ont accès sans condition d'âge ni de santé à la vaccination. En outre, l'accès au vaccin est généralisé à toute personne majeure depuis le 31 mai.

